

Règlement intérieur

**concernant les activités du Comité directeur de
l'association eCH**

Version 1.1



Basé sur l'art. 18 des Statuts, l'Assemblée générale établit le Règlement intérieur suivant concernant les activités du Comité directeur

Art. 1

Convocation

Le Comité directeur se réunit chaque fois que les affaires ou les tâches de l'Assemblée générale l'exigent, mais au moins quatre fois par an.

L'invitation et l'ordre du jour des réunions du Comité directeur sont établis par le Secrétariat, en accord avec la présidente / le président, et ce au moins 5 jours ouvrables avant le jour de la réunion.

Les dates pour l'année en cours seront fixées au plus tard lors de la première réunion ayant lieu dans une nouvelle année civile et publiées de suite, mais dans tout les cas avant l'envoi des invitations à l'Assemblée générale, sur le site Internet d'eCH. De plus, en cas d'urgence, une réunion extraordinaire peut être convoquée par la présidente / le président ou sur la demande de trois membres du Comité directeur. Dans tous les cas, un délai d'au moins 5 jours doit être respecté.

Art. 2

Prise de décision et rédaction du procès-verbal

Le Comité directeur est dirigé par la présidente / le président, ou, en cas d'empêchement de celle-ci / celui-ci, par la vice-présidente / le vice-président ou par un autre membre du Comité directeur.

Le Comité directeur délibère valablement en cas de présence d'au moins 2/3 de ses membres élus. Les décisions sont prises à la majorité des votes présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente / du président est prépondérante. Dans des cas urgents, des décisions peuvent être prises en dehors des sessions ordinaires, par circulaire (sous forme électronique par consultation de tous les membres du Comité directeur, en déterminant un délai de réponse). Le délai défini (d'au moins trois jours ouvrables entiers) écoulé, les mêmes règles s'appliquent à la prise de décision que lors de réunions. Les décisions prises par circulaire seront constatées au procès-verbal de la prochaine réunion du Comité directeur.

La directrice / Le directeur du Secrétariat participe aux réunions et dispose d'une voix consultative et rédige le procès-verbal des décisions. Celui-ci sera communiqué au plus tard 5 jours

ouvrables après la réunion.

Art. 3

Répartition des compétences

Le Comité directeur répartit ses compétences et tâches entre les membres du Comité directeur et le Secrétariat, conformément à l'Art. 25 des Statuts et de l'Art. 2 du présent règlement intérieur.

Art. 4

Signature

Le Secrétariat vise et règle les factures quotidiennes et typiques des positions budgétisées, à l'exception des factures du Secrétariat elles-mêmes, qui seront visées par la présidente / le président. Toute autre dépense doit être soumise à la cosignature de la présidente / du président et/ou la vice-présidente / le vice-président et d'un membre du Comité directeur. Dans tous les cas où ni la présidente / le président ni la vice-présidente / le vice-président pourraient signer en premier lieu, les signatures de deux membres du Comité directeur sont requises. L'association ne sera pas enregistrée au registre des commerces et des sociétés.

Art. 5

Indemnisation des membres du Comité directeur

La présidente / Le président ainsi que les autres membres du Comité directeur exercent leur fonction à titre bénévole, sous réserve d'indemnisations pour des débours directs préalablement autorisés par le Comité en cas d'un mandat particulier.

Art. 6

Coordination avec d'autres organisations

Le Comité directeur entretient des relations avec d'autres organisations ayant pour but la mise en application de la stratégie de cyberadministration Suisse et de la stratégie de télésanté. En principe, il respecte la priorité des projets et actions pour la mise en application de la stratégie télésanté. En outre, le Comité directeur est en contact avec d'autres organisations de renom ayant des objectifs similaires ou complémentaires à ceux de l'association eCH, notamment des

organisations de normalisation.

Art. 7

Mise en application, mise à jour et encouragement de la stratégie eCH

Le Comité directeur encourage la stratégie eCH et en promeut la mise en application.

Art. 8

Communication interne et vers l'extérieur

Le Comité directeur assure l'établissement et le maintien des liens et relations divers, avec les membres de l'association, avec les autorités ainsi qu'avec les partenaires et les médias. Il soutient les campagnes de sensibilisation par des moyens appropriés. Les membres du Comité directeur participent à la rédaction du Newsletter et d'autres moyens de communication. En outre, le Comité directeur assure une présentation adéquate sur le Web. Le Secrétariat en assure la réalisation (publication).

Art. 9

Représentation à l'extérieur

La représentation de l'association à l'extérieur est assurée par la présidente / le président et, en accord avec cette dernière / ce dernier, par d'autres membres du Comité directeur.

Art. 10

Définition des objectifs annuels

Les membres du Comité directeur proposent des objectifs annuels lors de la dernière réunion de l'année civile, afin que ces objectifs puissent être discutés avec le Comité d'experts et communiqués à l'Assemblée générale.

Art. 11

Choix des thèmes et attribution de projets de

Les membres du Comité directeur proposent des thèmes et des projets ayant une pertinence et un intérêt général, qui seront développés pour concrétiser des projets de recherche, dans les limites des moyens disponibles.

recherche

Art. 12

Contrôle des dépenses

Le Comité directeur assure le contrôle des Finances de l'association et équilibre les dépenses avec les recettes (présumées), pour éviter des développements négatifs s'annonçant éventuellement. S'il est probable que les coûts accumulés des prestations individuelles fixées dans le budget dépassent le budget total de plus de 10 %, sans que des recettes supplémentaires d'un montant similaire s'annoncent en même temps, le Secrétariat en avertit immédiatement la présidente / le président et réduit les dépenses au strictement nécessaire. Ensuite, la présidente / le président donne les ordres nécessaires s'élevant jusqu'à un amont égal à 5% du budget annuel autorisé et avertit le Comité directeur ou, en cas de sommes plus importantes, en demande l'autorisation du Comité directeur.

Art. 13

Acceptation de sommes données

Le Comité directeur veille à ce que les offres de sponsors et de donateurs ne créent pas de dépendances pouvant interférer avec les objectifs et notamment la crédibilité de l'association.

Art. 14

Dispositions finales

Le Comité délibère sur les questions qui ne sont pas réglées dans le présent règlement.

Approuvé lors de l'assemblée générale du 13/3/2009.

1. Convocation	2
2. Prise de décision et rédaction du procès-verbal.....	2
3. Répartition des compétences.....	3
4. Signature.....	3
5. Indemnisation des membres du Comité directeur	3
6. Coordination avec d'autres organisations	3
7. Mise en application, mise à jour et encouragement de la stratégie eCH.....	4
8. Communication interne et vers l'extérieur	4
9. Représentation à l'extérieur	4
10. Définition des objectifs annuels.....	4
11. Choix des thèmes et attribution de projets de recherche	4
12. Contrôle des dépenses	5
13. Acceptation de sommes données	5
14. Dispositions finales	5

18/03/2009/HM Version 1.1

13/03/2009 Approbation AG 2009 – avec mutation W. Tietz

19/8/2008 – adopté par le Comité directeur à l'attention de l'AG

12.7.2008/HM / 07.08.08 rmj1

Les informations contenues dans ce document sont la propriété de l'association eCH. Sans l'accord préalable et par écrit du Secrétariat de l'association, il est interdit d'utiliser ce document ou des extraits de celui-ci ou de l'enregistrer dans un système de demande de données ou de le publier sous une forme quelconque par un appareil électronique, mécanique, reproducteur, d'enregistrement ou autre.